



ARRETE MUNICIPAL N° 2025_014 PORTANT AUTORISATION CIRCULATION

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2212.1, L2212.2, L2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,
- Vu la demande d'arrêté de la Société BANCE Philippe, 8 rue Roger Lefevre 27490 CLEF VALLÉE D'EURE
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques pendant la durée des travaux de couverture du Presbytère situé rue de l'Ancienne Abbaye 27120 JOUY-SUR-EURE

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue de l'Ancienne Abbaye à Jouy-sur-Eure pour le Presbytère, à partir du **09 avril 2025** et pour une durée de 03 jours calendaires :

- La mise en place d'une nacelle de 3,60 de largeur est autorisée
- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.
- Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum le gêne pour la circulation publique.
- La circulation alternée se fera manuellement et la mise en place sera assurée par la Société BANCE
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure
- Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription seront mises en place par la Société BANCE
- Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.
- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux de la Société BANCE sera interdit aux abords immédiats du chantier.
- Les engins et les matériaux de la Société BANCE seront autorisés à stationner aux abords du chantier.
- L'accès aux véhicules de secours et de services devra être assuré en permanence

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure
- Société BANCE

Fait à Jouy sur Eure, le 08 avril 2025

Le Maire,
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 027-212703581-20250408-2025_014-AR